

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 06/02/23  
Date d'affichage 06/02/23  
**Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaients présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
Mme COULON Sylvie  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
M. DESFEMMES Didier  
M. MARCAUD Hugues  
M. CONIL Gaël

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme METENIER Patricia  
Mme VERNIS Cécile  
M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. DIFALLAH Azdine

Mme FERNANDEZ Maryline

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 7- Subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

*Rapporteur / Hugues MARCAUD*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande en date du 3 janvier 2023, par laquelle la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la région Auvergne-Rhône-Alpes sollicite la commune Saint-Yorre en vue de l'obtention d'une aide au financement des services octroyés auprès des jeunes ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022, 3 jeunes domiciliés sur la commune bénéficient des services de la CMA dans le cadre de leur formation (apprentissage en alternance) ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € par jeune, soit une subvention d'un montant de 150 € au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-003-210302642-20230214-DELIB7\_23-D

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 € au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2023,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-003-210302642-20230214-DELIB7\_23-D